

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Non soutenu

N° CL305

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Albertini, Mme Firmin Le Bodo, M. Marcangeli et M. Berrios

-----

**ARTICLE 15**

I. – Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent alinéa, notamment pour l'enregistrement et le suivi des agréments, des autorisations de port d'arme et des formations des agents de police municipale. »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent alinéa, notamment pour l'enregistrement et le suivi des agréments, des autorisations de port d'arme et des formations des gardes champêtres. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à prévoir explicitement que le registre national d'agréments prévu par l'article 15 comprendra des données relatives aux autorisations de port d'arme accordées aux agents afin de permettre leur portabilité en cas d'affectation dans une nouvelle commune.

Cet amendement s'inscrit ainsi dans la continuité de la création d'un permis de port d'arme national prévu par l'article 7 ter du présent projet de loi.